



## Traité Erouvin

### Michna 1 - Chapitre 7

חֲלוֹן שְׁבִין שְׁתֵּי הַצִּרוֹת, אֶרְבָּעָה עַל אֶרְבָּעָה בְּתוֹךְ עֲשָׂרָה, מְעַרְבִין  
שְׁנַיִם, אִם רָצוּ, מְעַרְבִים אֶחָד; פְּחוֹת מֵאֶרְבָּעָה  
עַל אֶרְבָּעָה אוֹ לְמַעַלָּה מֵעֲשָׂרָה, מְעַרְבִין שְׁנַיִם וְאֵין מְעַרְבִין אֶחָד.

Lorsqu'une lucarne [se trouve dans le mur] séparant deux cours communes ;

Dans la mesure où elle fait 4 paumes sur 4 paumes [de côté] et [qu'elle se trouve] à une hauteur de moins de 10 paumes [du sol, les habitants des deux cours] doivent faire deux 'Erouvin (un pour chacune). S'ils le désirent, il leur est [même] permis de ne faire qu'un seul 'Erouv [en commun].

Si elle fait moins de 4 paumes sur 4 paumes [de côté], ou [qu'elle se situe] à une hauteur supérieure à 10 paumes [du sol], il leur est permis de faire deux 'Erouvin (un pour chacune), mais pas un seul 'Erouv [en commun].



### A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)